

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DES ZONES
D'ACCELERATION
DE LA PRODUCTION
D'ENERGIES
RENOUVELABLES

Séance ordinaire du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra, pour avis, au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée, pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Conformément aux dispositions législatives, une concertation du public sur la définition des ZAE nR a été organisée du 04 au 16 mars 2024 avec :

- La mise à disposition des documents et d'un registre de concertation du public en mairie.
- La mise à disposition des documents sur le site internet de la Commune de Douges avec la

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PRÉFECTURES
le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

- Une information par le biais d'une insertion dans le bulletin municipal « Dourges Actus » dans sa 19^{ème} édition « février 2024 » distribué entre le 22 et 25 février 2024.

Deux avis ont été recueillis. Le bilan de la concertation est joint en annexe 1.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) identifiées dans les cartographies jointes en annexe 2 sont proposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme » du 07 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville de DOURGES de déployer sur l'ensemble de son territoire communal les énergies renouvelables suivantes comme repris sur les plans en annexe 2 :

- Potentiel géothermique,
- Potentiel photovoltaïque au sol,
- Potentiel photovoltaïque sur toiture,
- Potentiel éolien terrestre.

Considérant l'intérêt pour la ville de DOURGES de déployer l'énergie géothermique mais uniquement sur des zones constructibles n'incluant que l'édification de constructions nouvelles ou de nouveaux équipements publics,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation, dont le bilan est joint en annexe 1 de la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation en annexe 1.

- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération relatives aux potentiels géothermique, photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur toiture, éolien terrestre telles que présentées en annexe 2.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240409-DEL12_09042